

Décision relative à une demande de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0040

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide **INSECT ECRAN ZONES TEMPEREES**,*

de la société

COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE

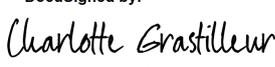
enregistrée sous le numéro

BC-KP091424-23

Considérant qu'en vertu de l'article 49 du règlement (UE) n°528/2012, une autorisation peut être retirée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	INSECT ECRAN ZONES TEMPEREES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE
	Adresse	PLACE LUCIEN AUVERT 77020 MELUN CEDEX FRANCE
Numéro de demande	BC-KP091424-23	
Type de demande	Retrait d'une autorisation à la demande du détenteur (NA-CCL)	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0040	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Ethyl butylacetylaminopropionate	Ethyl 3-[acetyl(butyl)amino]propanoate	Substance active	52304-36-6	257-835-0	20%
Ethanol 96%	Ethanol	Formulant	64-17-5	200-578-6	35%

2.2. Type de formulation

Autre liquide

2.3. Type de produit

TP19 : Répulsifs

3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	à la date de signature de la présente décision
Date de fin d'utilisation des stocks existants	à la date de signature de la présente décision